



RÉUNION DES MAGISTRATS RÉFÉRENTS EN MATIÈRE DE RACISME ET DE DISCRIMINATIONS, 20 MAI 2015

PRESENTATION

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme, déclarée Grande cause nationale pour l'année 2015 par le Président de la République, est un combat essentiel dans la défense du pacte républicain et la préservation de la cohésion sociale. Les suites des attentats de janvier dernier ont rappelé avec acuité la nécessité de renforcer la mobilisation contre ces fléaux et d'apporter des réponses appropriées à chaque acte ou propos raciste ou antisémite.

C'est pourquoi, la garde des Sceaux, Christiane Taubira, a souhaité réunir l'ensemble des magistrats référents en matière de racisme et de discriminations afin de faire le point sur les pratiques des parquets et des parquets généraux en la matière. Depuis 2012, la ministre de la Justice a renforcé la lutte contre le racisme et les discriminations à travers la diffusion aux parquets et aux parquets généraux des dépêches du 27 juin 2012 et du 4 août 2014, puis d'une circulaire le 12 janvier 2015.

Ces textes visent à mobiliser l'ensemble des parquets pour la mise en œuvre d'une politique pénale dynamique et offensive, dans le sens d'une réponse systématique, adaptée et individualisée aux actes et propos racistes, antisémites et xénophobes.

Par ailleurs, afin de répondre à ces enjeux et animer localement la politique pénale en matière de racisme et de discrimination, tous les parquets et parquets généraux ont désigné en leur sein un interlocuteur unique et privilégié pour l'ensemble des acteurs intervenant dans ce domaine. Un précieux maillage de magistrats référents conforté par la ministre de la Justice.

Sur la base de cette politique pénale volontariste et partenariale, le ministère de la Justice s'engage pleinement dans le plan du Gouvernement pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme, présenté par le Premier ministre le 17 avril 2015. Doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros sur 3 ans, cet ensemble de 40 mesures est porté par la Délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA), dont les missions et le fonctionnement ont été redéfinis pour permettre un pilotage national resserré.

Zoom sur... les magistrats référents en matière de racisme et de discriminations

Il existe actuellement près de 200 magistrats référents en matière de racisme et de discriminations : tous les parquets généraux ainsi que l'ensemble des parquets des tribunaux de grande instance disposent en effet d'un magistrat référent pour ces questions.

Le magistrat du parquet général référent a vocation à animer la politique pénale menée en la matière au niveau régional et à en assurer la cohérence ; le magistrat du parquet assure le suivi de l'action publique, est avisé systématiquement des signalements et des plaintes en la matière ; il est l'interlocuteur unique et privilégié de l'ensemble des acteurs spécialisés en ce domaine.

PROGRAMME

Hors presse

- 14 h 30** Ouverture de la réunion par **Robert GELLI**, directeur des affaires criminelles et des grâces
- 14 h 45** **Table ronde sur la pratique des parquets et des parquets généraux en matière de lutte contre le racisme**, réunissant 4 intervenants : Fabienne GOGET, magistrate au parquet général de Lyon, François MOLINS, procureur de la République de Paris, Christian MERCURI, procureur de la République de Metz et Dominique ALZEARI pour le parquet de Mulhouse ; table ronde animée par Robert GELLI
- 15 h 30** Intervention de **Richard SENGHOR**, secrétaire général du Défenseur des Droits et de **Annick FELTZ**, magistrate, directrice du département « protection des personnes » du Défenseur des Droits
- 15 h 45** Intervention de **Gilles CLAVREUL**, délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- 16 h 00** Échanges avec la salle
- 16 h 10** Intervention de **Jacques FREDJ**, directeur du Mémorial de la Shoah
- 16 h 25** Intervention de **Géraldine DUCHEMIN**, présidente de la commission nationale pré-sententielle de la Fédération Citoyen et Justice
- 16 h 40** Échanges avec la salle

Ouvert à la presse

- 16 h 50** Restitution des débats par **Robert GELLI**, directeur des affaires criminelles et des grâces
- 17 h 00** Clôture de la réunion par **Christiane TAUBIRA**, garde des Sceaux, ministre de la Justice
- 17 h 30** Point presse

ENJEUX DE LA REUNION DES MAGISTRATS REFERENTS RACISME ET DISCRIMINATIONS

La garde des Sceaux, Christiane Taubira, a souhaité réunir tous les magistrats référents en matière de racisme et de discriminations, dans un but d'échanges sur les pratiques mises en œuvre localement dans ce domaine, en lien notamment avec le plan gouvernemental de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Cette réunion est également l'occasion de présenter à tous les magistrats référents, **les engagements gouvernementaux en la matière** : le plan gouvernemental de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017 et ses objectifs, ainsi que les missions et l'action de la DILCRA.

Par ailleurs, cette réunion a vocation à encourager les magistrats référents :

- **à renforcer le dynamisme des relations partenariales** : ainsi leur seront notamment présentés l'action du Défenseur des Droits et de ses délégués en région, le traitement des signalements reçus par le Défenseur en matière de racisme et de discriminations, les relations entre l'institution du Défenseur des Droits et les parquets et parquets généraux ;
- **à recourir davantage aux stages de citoyenneté, mis en œuvre sous forme :**
 - soit d'un stage dédié aux auteurs de faits racistes, organisé en lien avec des lieux de mémoire pour certains ressorts ciblés, en raison de leurs particularismes locaux en matière de racisme et d'antisémitisme et de la densité de leur population,
 - soit d'un module traitant de la notion de vivre ensemble, intégré par l'ensemble des juridictions dans tous les stages de citoyenneté mis en place, indépendamment de l'infraction pour laquelle ils sont prononcés.

Dans cette perspective, seront présentés aux magistrats d'une part, le stage de citoyenneté intitulé «sensibilisation à l'histoire de la Shoah», mis en œuvre par le Mémorial de la Shoah avec le parquet de Paris depuis 2014, et d'autre part les résultats du travail mené par la Fédération Citoyens et Justice, en concertation avec la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), pour **créer un module traitant du racisme pouvant être intégré à l'ensemble des stages de citoyenneté.**

Enfin, dans le cadre d'une table ronde sur les pratiques diverses mises en œuvre par les parquets et parquets généraux, les participants seront invités à échanger entre eux sur deux aspects : comment adapter sa politique pénale aux spécificités locales ? Comment résoudre les difficultés auxquelles chacun peut être confronté ? Cette table ronde réunira des magistrats de trois parquets (Paris, Metz et Mulhouse) ainsi que d'un parquet général (Lyon) ayant mis en œuvre des bonnes pratiques en matière de racisme et de discriminations et ayant instauré des partenariats avec les associations spécialisées en matière de racisme (culturelles ou non) au niveau local.

Le cadre juridique

Instaurés par la loi du 9 mars 2004, les stages de citoyenneté peuvent être ordonnés en tant qu'alternative aux poursuites pénales (stade pré-sentenciel), mais également comme peine ou obligation de mise à l'épreuve (stade post-sentenciel).

Au **stade pré-sentenciel**, le stage de citoyenneté est une des modalités prévues par l'article 41-1 2° du code de procédure pénale, **d'un classement sans suite sous condition**. L'auteur est orienté vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle proposant des stages de sensibilisation ou la participation à des groupes de paroles animés notamment par des travailleurs sociaux et des psychologues, qui peuvent être spécialement consacrés au racisme, ou comporter un ou plusieurs modules axés sur cette problématique spécifique.

Le stage de citoyenneté peut également être proposé par le procureur de la République dans le cadre **d'une mesure de composition pénale**, pour les infractions punies d'une peine n'excédant pas cinq années d'emprisonnement dans les conditions prévues à l'article 41-2 13° du même code.

Au stade **post-sentenciel**, les condamnés peuvent être astreints à suivre un stage de citoyenneté à leurs frais :

- en tant que peine principale, alternative à l'emprisonnement ;
- en tant que peine complémentaire dans le cadre d'une « obligation de faire », lorsque cette peine complémentaire est spécifiquement prévue ;
- en tant qu'obligation particulière dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'un aménagement de peine, notamment d'un placement sous surveillance électronique.

L'objectif

Selon le code pénal, les stages de citoyenneté ont pour objet de rappeler de manière générale au condamné « les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société » et lui « faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société ».

Les modalités de mise en œuvre

Le code pénal précise que le stage peut être organisé en « sessions collectives, continues ou discontinues, composées d'un ou plusieurs modules de formation adaptés à la personnalité des condamnés et à la nature de l'infraction commise. »

Si les supports pédagogiques utilisés (visites, groupes de parole, films etc.) et la qualité des intervenants (magistrats du parquet, juristes, associations d'aide aux victimes, historiens, travailleurs sociaux, psychologues, interventions d'un avocat d'un professeur de droit) sont variés, les thèmes abordés s'articulent généralement autour du rappel des dispositions légales en vigueur, des différents types de discrimination, d'une réflexion sur le passage à l'acte, et des conséquences pour la victime.

En outre, ils se déclinent généralement sous forme collective, mais parfois aussi individuelle. Par ailleurs, le nombre de séances et la durée des stages sont variables, allant d'une journée ou quelques heures réparties sur deux jours, à un suivi mensuel ou hebdomadaire durant plusieurs semaines.

Dans une très grande majorité des ressorts, la mise en œuvre de ces mesures alternatives est confiée par le parquet à des intervenants extérieurs dans le cadre d'une convention (délégués du procureur de la République, associations).

Les associations chargées de l'organisation des stages établissent généralement un rapport sur l'assiduité et le déroulement du stage à l'issue de la mesure, qui est adressé au magistrat chargé du suivi du stage.

Les stages dédiés au racisme et aux discriminations

Plusieurs parquets ont mis en place des stages soit spécialement consacrés au racisme et aux discriminations, soit comprenant un module spécifique. Certains parquets envisagent par ailleurs de développer des conventions pour mettre en place des stages de ce type, tant pour les majeurs que pour les mineurs.

